

Personne en charge du dossier:
Adisa Karahasanovic
☎ 247 – 82952

Monsieur le Ministre
de la Justice
Luxembourg

Luxembourg, le

Réf.: *sess. ord. 2014 - 2015 / 1394 - 01*

Objet : *Question parlementaire n° 1394 du 25 août 2015
de Madame la Députée Diane Adehm et de Monsieur le Député Gilles Roth.*

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer la question parlementaire en annexe, concernant la gestation pour autrui.

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre réponse en temps utile pour en permettre la transmission à la Chambre des Députés, aux fins de publication au compte rendu dans le délai d'un mois imparti par l'article 80 de son Règlement, c'est-à-dire au plus tard le **25 septembre 2015**.

La réponse, qui doit figurer sur une feuille séparée de la lettre de transmission, est à adresser directement au Ministre aux Relations avec le Parlement, à l'enseigne du Service central de législation, 43, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, qui la continuera au Président de la Chambre des Députés.

Afin de faciliter les travaux de confection du compte rendu de la Chambre, la réponse doit également parvenir au Service central de législation sous forme électronique (questionparlementaire@scl.etat.lu).

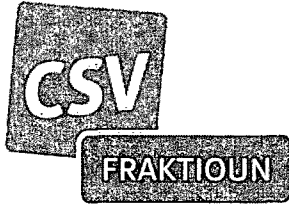
Je me permets de rappeler que l'article 80 (5) du Règlement de la Chambre des Députés dispose qu'à défaut de réponse du Ministre à une question dans le délai d'un mois, cette question pourra être posée oralement par le Député concerné lors d'une prochaine séance publique de la Chambre.

Si le délai d'un mois préindiqué vous semble trop court et si vous ne vous voyez pas en mesure de fournir votre réponse dans le délai prescrit, l'article 80 (3) vous donne la possibilité d'en informer le Président de la Chambre, par mon intermédiaire, tout en indiquant les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut alors accorder un délai supplémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement

John Dann
Conseiller de direction



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
25 AOUT 2015
1394

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 25 août 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Justice au sujet de la gestation pour autrui.

Dans une interview accordée à la radio 100,7, Viviane Loschetter, présidente de la Commission juridique et rapportrice du projet de loi sur le droit de la filiation, a fait savoir que les discussions autour de l'interdiction de la gestation pour autrui ne seraient pas encore closes, i.e. que la gestation pour autrui serait, le cas échéant, autorisée au Luxembourg. La radio 100,7 note que, pour sa part, Monsieur le Ministre de la Justice aurait toujours prôné l'interdiction formelle de la gestation pour autrui.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Monsieur le Ministre peut-il nous informer de la position définitive du gouvernement au sujet de la gestation pour autrui ? Est-il d'avis qu'il faille l'interdire, tout en tenant compte des situations qui se présentent à l'étranger ? Considère-t-il au contraire qu'il faille également permettre la gestation pour autrui, i.e. le recours à des mères-porteuses, au Luxembourg ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Diane Aehm
Députée

Gilles Roth
Député